

## Annexe [2]. Modèle d'examen préalable social et environnemental

Le modèle renseigné, qui constitue le rapport d'examen social et environnemental, doit être joint en annexe au descriptif de projet.

### Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Renforcer les capacités nationales, régionales et locales en matière de coordination, prévention et réponse COVID19 en lien avec l'impact épidémiologique et environnemental
2. Numéro de projet	00121102
3. Emplacement (international/région/pays)	Tunis, Jendouba, Kairouan, Kasserine, Médenine, Siliana et Tataouine

### Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

#### QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux des NES afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

##### *Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme*

*L'approche utilisée dans ce projet est celle basée sur les droits de l'homme qui est un cadre conceptuel pour le processus du développement humain normativement basé sur les droits de l'homme.*

Le projet RRC COVID, comme tout projet de renforcement de capacités, de prévention et de réponse aux catastrophes, fait du respect des droits fondamentaux l'objectif le plus important.

Ceci se reflète par le fait que les partenaires, notamment le MALE et le Ministère de la santé et les bénéficiaires du projet sont considérés comme des acteurs majeurs de leur propre développement plutôt que comme de simples bénéficiaires de produits et de services et ont participé à toutes les étapes de la conception du projet.

Leur participation, qui est à la fois un moyen et un objectif sera basée sur une stratégie qui favorise l'autonomisation à travers leur engagement et leur appropriation dans la mise en œuvre du projet et non la déresponsabilisation.

Les résultats du projet, ainsi que le processus d'engagement et d'appropriation locale seront suivis et évalués. Le projet ciblera en priorité et là où c'est approprié les groupes marginalisés et exclus et visera à réduire les disparités et à renforcer l'autonomie des personnes exclues. Les causes immédiates, sous-jacentes et profondes des problèmes liés à la gestion des déchets en lien avec le COVID ont été identifiées au moyen d'une analyse de situation, incluant toutes les parties prenantes et porte donc aussi sur les capacités de l'État et du système sanitaire et de gestion des déchets médicaux en tant que responsable principal et sur le rôle des autres acteurs non-étatiques.

Les systèmes nationaux de responsabilité doivent être renforcés afin de veiller à ce que la performance des gouvernements soit évaluée de manière indépendante et que les personnes se sentant lésées puissent exercer des recours.

Des partenariats stratégiques sont formés et pérennisés.

**Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

Afin d'assurer qu'une attention spéciale soit accordée à la prise en compte du genre à tous les niveaux d'intervention, notamment en matière d'adaptation des activités pour assurer d'une part l'équité de genre d'autre part que les femmes et les plus vulnérables puissent bénéficier des activités, les éléments suivants spécifiques au projet et à son contexte seront pris en compte.

Le PNUD accorde une importance particulière à la prise en compte du genre et des LNOB. Pour la Tunisie, le PNUD Tunisie a obtenu la médaille de bronze pour le *Gender Equality Seal*, genre faisant partie intégrante de sa programmation.

1. Les données issues des analyses en matière de genre<sup>1</sup> du PNUD Tunisie, d'ONU Femmes seront prises en considération et intégrées dans les processus de prise de décision, ainsi que celles sur les impacts du COVID-19 sur les femmes.
2. Les partenaires à l'échelle nationale, régionale et locale, de même que la société civile, seront encouragés à favoriser une équité de genre dans la participation – notamment aux réunions, formations, comités décisionnels, afin d'assurer que les décisions et la planification intègrent les perceptions de genre et aient un impact sinon positif, du moins neutre<sup>2</sup>.
3. Les données seront ventilées par sexe, âge (moins de 35 ans, plus de 35 ans et territoires)
4. Pour assurer la prise en compte du genre dans la mise en œuvre, les partenaires seront formés et sensibilisés, afin de déconstruire les biais de genre induits par la société, de favoriser la prise de conscience des contraintes subies par les personnes vulnérables, et de faciliter ainsi l'adaptation des activités pour prendre en compte les contraintes subies par les bénéficiaires, tant au niveau de la prévention que de la réponse à la crise.

Au niveau du volet communication, le projet aura recours à des supports de communication inclusifs et diversifiés afin d'atteindre un nombre important de personnes notamment les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes handicapées.

Le projet veillera à ce que la fourniture d'équipements de protection individuelle et la formation sur la protection soient adaptés aux femmes et garantit par conséquent que tous les agents de santé et leurs familles soient protégés.

**Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale**

La durabilité du projet passera par la mise en place d'un environnement propice et l'adoption de réforme adaptée au contexte Tunisien. Elle sera une priorité car devant se poursuivre de façon efficace, par son appropriation et son intégration au sein des services étatiques, en particulier le Ministère de la Santé en étroite collaboration et coordination avec le MALE et dans les temps. Le Projet compte apporter un appui à la partie tunisienne pour proposer et préparer les réformes en matière de RRC, pour cela, il doit refléter une forte appropriation tout en utilisant les ressources mobilisées par la communauté et le gouvernement. Ceci se fera grâce aux activités de renforcement des capacités qui consistent :

- 1 Sur le plan politique et stratégique, la revue du cadre institutionnel et réglementaire de la gestion de risque de catastrophes et crise intégrant le retour d'expérience COVID-19 pour une meilleure prise en charge des épidémies ;
- 2 Le renforcement des capacités de quatre municipalités, deux directions régionales de la santé ainsi que deux commissions régionales de gestion de catastrophes et crises et un comité local pour une meilleure coordination des crises ;

<sup>1</sup> Le diagnostic Genre du PNUD Tunisie est en cours d'élaboration.

<sup>2</sup> La Présidence du Gouvernement et le ministère d'Etat chargé de la Fonction Publique, Gouvernance et Lutte Contre la Corruption viennent de publier un [décret](#) relatif aux conditions et modalités de nomination/sélection/évaluation des administrateurs/trices représentant les participations publiques, les administrateurs/trices indépendant.e.s et celles/ceux représentant les actionnaires minoritaires dans les conseils d'administration des entreprises publiques dans lequel une disposition prévoit une représentation équilibrée des genres qui devra être respectée, avec une participation minimum de 40% par genre.

- 3 Dix associations bénéficient de financements (Grants) pour mettre en œuvre des initiatives pour renforcer la résilience face aux conséquences de la pandémie. Ces initiatives seront répliquées dans d'autres zones et ainsi permettre l'impact durable du projet.
- 4 Les capacités nationales sont renforcées et les institutions équipées pour mieux gérer les déchets dangereux liquides et solides résultant de la crise COVID-19 à travers la formation et 100 personnels de gestion des déchets liquides et solides de DAS, 1000 agents de la santé gérant les déchets dangereux et l'équipement de protection de l'ONAS qui vont acquérir de nouvelles compétences de continuer à appuyer les communautés et les institutions de santé.
- 5 Le laboratoire de virologie va bénéficier d'équipement pour permettre une reconstruction en mieux et de façon durable, à procéder à des analyses de la qualité de l'eau (de surface et usées) effectuées dans les zones à risque.
- 6 Quatre initiatives incubées proposées par les jeunes femmes et hommes des localisations visées bénéficieront de garants et selon la pertinence et la réussite, seront répliquées dans d'autres zones.
- 7 Une plateforme e-learning pour l'éducation à la santé et environnement est mise en place en partenariat avec l'Université Virtuelle de Tunis pour la formation du personnel de santé et des citoyens. Cette plateforme est intégrée dans le système de l'Université Virtuelle de Tunis pour assurer sa durabilité et la reconstruction en mieux

## Partie B – Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

<b>QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ?</b> <i>Remarque : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la base de toute réponse « Oui »). Si aucun risque n'a été identifié dans l'Annexe 1 alors notez « Aucun risque identifié » et passez à la Question 4 et sélectionnez « Risque faible ». Les Questions 5 et 6 sont facultatives pour les Projets à faible risque.</i>	<b>QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ?</b> <i>Remarque : répondez aux questions 4 et 5 avant de passer à la question 6.</i>			<b>QUESTION 6 : Quelles évaluation sociale et environnementale et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?</b>
<i>Description des risques</i>	<i>Impact et probabilité (1-5)</i>	<i>Ampleur (Faible/Modérée/Grand e)</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Description de l'évaluation et des mesures de gestion telles que mentionnées dans la conception du projet. Si aucune EIES ou ESES n'est requise, l'évaluation doit prendre en compte tous les risques et impact potentiels.</i>
Risque 1 : Coordination limitée de la mise en œuvre due à un sous staffing du Ministère de la Santé submergé par la crise	I = 2.5 P = 4	Faible		Le PNUD appuiera le Ministère de la Santé à assurer une bonne coordination et ce en mettant en place un staff dédié à ce projet

Risque 2 : Complexité de l'action relative à la proposition d'un nouveau cadre réglementaire et institutionnel et retard dans l'exécution malgré l'urgence et l'importance de l'action dû essentiellement à la multitude d'acteur et à la variation des mandats.	I = 2.5 P = 2.5	Faible		Cette action est stratégique et viendra appuyer l'élaboration de la stratégie nationale de la réduction de risque de catastrophe. Le PNUD cherchera une appropriation de haut niveau avec l'appui du point focal de Sendai (Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement) ainsi qu'avec le Ministère de la Santé. La présidence du Gouvernement sera impliquée dès le début pour que le pilotage soit transversal et de haut niveau pour assurer la conduite de cette action.
Risque 4 : Chevauchement des interventions dû à la multitude d'interventions en appui au Ministère de la Santé et aux autres partenaires (Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, etc..) notamment en ce qui concerne la coordination COVID	I = 1 P = 1	Faible		Le Ministère de la Santé a mis en place un plan de réponse COVID avec des piliers clairs selon l'intervenant. Cet outil servira de coordination des interventions pour éviter tout chevauchement. Le PNUD est membre dans plusieurs plateformes de coordination en lien avec l'appui COVID (NU, Ministère des Affaires Locales, etc...). Ceci lui permettra d'assurer une veille avec le Ministère de la Santé (partenaire du projet).
Risque 5 : Faible capacité et réactivité des municipalité	I = 2.5 P = 2.5	Faible		Le PNUD assurera un suivi rapproché avec les partenaires locaux et se basera sur son expérience antérieure avec les municipalités partenaires pour faciliter l'appropriation et la réactivité quant à la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, le partenariat avec la SC servira entre autre à accompagner les municipalités dans leurs efforts de coordination de la gestion de crise.
Risque 8 : Une réticence à l'application des meilleures pratiques environnementales ou intégration des normes en vigueur par les secteurs à risques de contamination	I = 1 P = 1	Faible		Un travail de communication et de sensibilisation sera assuré tout au long de la mise en œuvre du projet à tous les niveaux de décisions ainsi qu'avec les populations cibles
Risque 9 : L'isolement imposées à certaines régions du pays rendent l'accès difficile.	I = 2.5 P = 1	Faible		Les initiatives locales seront identifiées dans les zones ciblées et en fonction des capacités des partenaires de mise en œuvre à agir. Un système de communication et d'accompagnement fiable sera établi entre l'équipe TAMKEEN et ADDL du PNUD et les partenaires locaux.
Risque 10 : Les projets innovateurs ne sont pas brevetés	I = 2.5 P = 1	Faible		Le PNUD à travers les hackathon et les ateliers en ligne d'accélération des solutions existants et les SDG Camps a un registre d'idée et d'initiatives qui pourraient être appuyées.

Risque 11 : Les capacités d'exécution et de structuration de la société civile sont limitées impactant la mise en œuvre des initiatives qui seront appuyées	I = 2.5 P = 1	Faible		Le projet veillera à une sélection rigoureuse et compétitive des initiatives conformément aux procédures en vigueur au PNUD. Les OSC sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement technique rapproché pour la mise en œuvre de leurs initiatives
Risque 12 : Les femmes sont faiblement impliquées dans les initiatives de la société civile mises en œuvre	I = 1 P = 1	Faible		Le projet veillera à l'intégration de la dimension genre dans l'ensemble des initiatives qui seront appuyées. L'implication des femmes dans la mise en œuvre des initiatives sera fortement encouragée. Les interventions sexospécifiques seront appuyées. Une session du cycle de renforcement de capacités qui sera dispensé aux OSC partenaires sera dédié aux approches genre dans la gestion des conflits.
<b>QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?</b>				
Cochez la case qui s'applique ci-dessous.			<b>Commentaires</b>	
<i>Faible risque</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	Considérant la notation de l'impact et de la probabilité qui est d'une moyenne proche de 1.5/5 et considérant l'ampleur qui est faible on peut considérer que la classification globale du risque du projet est faible.	
<i>Risque modéré</i>		<input type="checkbox"/>		
<i>Haut risque</i>		<input type="checkbox"/>		
<b>QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la classification des risques, quelles exigences des NES s'appliquent ?</b>				
Cochez tout ce qui s'applique.			<b>Commentaires</b>	
<i>Principe 1 : Droits de l'homme</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les projets RRC sont des projets basés sur les droits de l'homme	
<i>Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes</i>		<input type="checkbox"/>		
1. <i>Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles</i>		<input type="checkbox"/>		
2. <i>Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets</i>		<input type="checkbox"/>		
3. <i>Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un projet RRC mais avec un focus sur la santé	

	<b>4. Patrimoine culturel</b>	<input type="checkbox"/>	
	<b>5. Déplacement et réinstallation</b>	<input type="checkbox"/>	
	<b>6. Peuples autochtones</b>	<input type="checkbox"/>	
	<b>7. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources</b>	<input type="checkbox"/>	

## Validation finale

<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>Description</b>
Contrôleur de l'AQ	Mai 2022	Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un Administrateur de programme du PNUD: La signature finale confirme que cette personne a vérifié que la PEPSE a été menée de manière adéquate.
Approbateur de l'AQ	Mai 2022	Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de pays adjoint (DPA), Directeur de pays (DP), Représentant résident adjoint (RRA) ou Représentant résident (RR). L'Approbateur de l'AQ et le Contrôleur de l'AQ ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette personne a validé la PEPSE avant de la soumettre au CEP.
Président du CEP	Mai 2022	Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que la PEPSE a été envisagée dans le cadre de l'évaluation du projet et dans les recommandations du CEP.

**Annexe 1 de la PEPSE. Liste de contrôle de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux**

<b>Liste de contrôle sur les <u>risques sociaux et environnementaux</u> potentiels</b>		
<b>Principe 1 : Droits de l'homme</b>		<b>Réponse (Oui/Non)</b>
1.	Le projet peut-il avoir un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement des groupes marginalisés ?	Non
2.	Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus <sup>3</sup> ?	Non
3.	Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?	Non
4.	Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?	Non
5.	Existe-t-il un risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	Non
6.	Existe-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	Non
7.	Les communautés locales ou les personnes ont-elles mentionner des inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'engagement des parties prenantes ?	Non
8.	Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	Non
<b>Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes</b>		
1.	Le projet proposé est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	Non
2.	Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	Non
3.	Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	Non
4.	Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ?  <i>Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.</i>	Non

<sup>3</sup> Les motifs de discrimination proscrits comprennent la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autochtone ou membre d'une minorité. Toute référence aux « femmes et hommes », ou à un terme similaire, est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.

<b>Principe 3 : Durabilité environnementale</b> : les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci-dessous.		
<b>Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles</b>		
1.1	Le projet risque-t-il potentiellement d'avoir un impact négatif sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ?  <i>Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.</i>	Non
1.2	Le projet comporte-t-il des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples autochtones ou les communautés locales ?	Non
1.3	Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)	Non
1.4	Les activités du projet peuvent-elles poser des risques pour les espèces menacées d'extinction ?	Non
1.5	Le projet risque-t-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?	Non
1.6	Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?	Non
1.7	Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	Non
1.8	Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ?  <i>Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine.</i>	Non
1.9	Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial)	Non
1.10	Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?	Non
1.11	Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaires ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ?  <i>Par exemple, la construction d'une nouvelle route sur des terres boisées a un impact environnemental et social direct (ex. abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstallation potentielle d'habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiétement sur des terres par des colonies illégales ou générer des activités commerciales non planifiées sur la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit d'effets indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. En outre, si des aménagements similaires dans la même zone boisée sont planifiés, les effets cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être envisagés.</i>	Non
<b>Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets</b>		
2.1	Le projet proposé générera-t-il des émissions de gaz à effet de serre <sup>4</sup> considérables ou est-il susceptible d'accentuer le changement climatique ?	Non

<sup>4</sup> En ce qui concerne le CO<sub>2</sub>, des « émissions considérables » se réfèrent généralement à plus de 25 000 tonnes par an (provenant de sources directes et indirectes). [La Note d'orientation sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets fournit de plus amples informations sur les émissions de GES.]

2.2	Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?	Non
2.3	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité au changement climatique sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ? <i>Par exemple, des changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent favoriser le développement de plaines alluviales, ce qui est susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population au changement climatique, et plus particulièrement aux inondations.</i>	Non
<b>Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités</b>		
3.1	Certains éléments de la construction, du fonctionnement et ou du démantèlement des infrastructures du projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?	Non
3.2	Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses (ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques durant la construction et le fonctionnement) ?	Non
3.3	Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (ex. barrages, routes, bâtiments) ?	Non
3.4	Une défaillance des éléments structurels du projet poserait-elle des risques pour les communautés ? (ex. effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)	Non
3.5	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître la vulnérabilité aux tremblements de terre, affaissements de terrain, glissements de terrain, érosion, inondations ou phénomènes climatiques extrêmes ?	Non
3.6	Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (ex. maladies transmises par l'eau, autres maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?	Non
3.7	Le projet présente-t-il des risques et une vulnérabilité potentiels liés à la santé et la sécurité au travail découlant de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques durant la construction, le fonctionnement ou le démantèlement des infrastructures du projet ?	Non
3.8	Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'enfreindre les normes nationales et internationales en matière de travail (c.-à-d. principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?	Non
3.9	Le projet implique-t-il l'engagement d'agents de sécurité qui posent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?	Non
<b>Norme 4 : Patrimoine culturel</b>		
4.1	Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également un impact négatif involontaire.)	Non
4.2	Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Non
<b>Norme 5 : Déplacement et réinstallation</b>		
5.1	Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?	Non
5.2	Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	Non

5.3	Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions <sup>5</sup> ?	Non
5.4	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?	Non
<b>Norme 6 : Peuples autochtones</b>		
6.1	Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?	Non
6.2	Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.3	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones en détiennent ou non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ? <i>Si la réponse à la question préalable 6.3 est « oui » les impacts de risque potentiel sont considérés comme potentiellement sévères et/ou critiques et le projet est catégorisé comme étant à risque modéré ou élevé.</i>	Non
6.4	Des consultations culturellement appropriées menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés font-elles défaut ?	Non
6.5	Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.6	Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économique complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?	Non
6.7	Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent ?	Non
6.8	Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.9	Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	Non
<b>Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources</b>		
7.1	Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?	Non
7.2	Le projet proposé est-il susceptible de générer des déchets (dangereux ou non) ?	Non
7.3	Le projet proposé est-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ? <i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal.</i>	Non
7.4	Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Non

<sup>5</sup> Les expulsions comprennent des actes et/ou omissions impliquant le déplacement forcé ou involontaire de personnes, groupes ou communautés de domiciles et/ou terres et ressources foncières communes qu'ils occupaient ou dont ils dépendaient, éliminant ainsi leur capacité à résider ou à travailler dans un logement, une résidence ou un lieu particulier sans bénéficier ni avoir accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre.

7.5 Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?	Non
--	-----